



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-712

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-11-21-00006 - Arrêté n° 2025-01559 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 3
75-2025-11-21-00007 - Arrêté n° 2025-01560 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 6
75-2025-11-21-00008 - Arrêté n° 2025-01561 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 9
75-2025-11-21-00009 - Arrêté n° 2025-01562 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 12

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00006

Arrêté n° 2025-01559 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01559

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 octobre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M, DENIS Benjamin (Hauts-de-Seine)	Mme PICOU Marina (Hauts-de-Seine)
Mme FARTALE Inès (Hauts-de-Seine)	Mme PREUDHOMME Chloé (Hauts-de-Seine)
M. HINTZY Clément (Hauts-de-Seine)	M. SCHEERLINCK Paul (Hauts-de-Seine)
Mme MENEZ--DRUBIGNY Lilybelle (Yvelines)	Mme SIMON Anna (Yvelines)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2015

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00007

Arrêté n° 2025-01560 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01560

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 01 novembre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme ALLIONE Elise (Val-de-Marne)	M. FOURNIER Bastien (Hauts-de-Seine)
M. AMIEL Florian (Yvelines)	Mme LERCHE Clémence (Yvelines)
M. AZOULAY Florian (Paris)	Mme LERCHE Eloise (Yvelines)
M. BADIYARI CHENAY Sami (Vaucluse)	M. NOËL Ulrick (Pas-de-Calais)
M. BLANCHET Dilan (Hauts-de-Seine)	M. SAINT-MARTIN Maxime (Yvelines)
M. CHAMPS Aymeric (Yvelines)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00008

Arrêté n° 2025-01561 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01561

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 01 novembre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vanves (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ARMAND Nathan (Hauts-de-Seine)	Mme GALLANT Apolline (Yvelines)
M. ASSOULI Ismail (Essonne)	M. HOARAU-MARSAC Clément (Essonne)
M. BEBIN Maxime (Hauts-de-Seine)	M. ONESTAS Ruben (Paris)
Mme BONNEFOND Alexandra (Essonne)	M. ROBERT Gary (Hauts-de-Seine)
M. CRETY Baptiste (Essonne)	M. TOUCHEFEU Nolan (Essonne)
Mme DAPOIGNY Meline (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00009

Arrêté n° 2025-01562 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-01562

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 01 novembre 2025 validant la liste des candidats admis à
l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par
le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vanves (92), est délivré aux
personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de
résidence :

Mme ABDELHAFIDH Emma (Hauts-de-Seine)	M. TALEB Yahia (Seine-Saint-Denis)
Mme CHALMET Manon (Yvelines)	M. TARRAT Samuel (Pyrénées-Atlantiques)
Mme DAPOIGNY Loane (Essonne)	M. TCHOULEV Alexis (Yvelines)
Mme HENRIQUES Maïly (Val-deMarne)	M. VERLA Mathis (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ